

**OISE
COMMUNE DE
CHEVRIERES**

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 13 JANVIER 2026

Le mardi treize janvier deux mille vingt-six, par convocation transmise le huit janvier deux mille vingt-six, s'est réuni le conseil municipal, en séance publique, à vingt heures, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Christelle BENSMAN, Maire.

Étaient présents : Madame Christelle BENSMAN, Maire, Madame Manon LECLÈRE, Monsieur Philip MICHEL, Madame Juliette BOUSSION, Monsieur Roland DELEGLISE, Adjoint, Monsieur Jean-Baptiste ALARD, , Madame Laure BRASSEUR, Monsieur Jean-Baptiste DAVID, Monsieur Laurent FALIERES, Monsieur Samuel MOUDOUROU, Madame Eléonore PARMENTIER, Madame Carole DUMILLON, Monsieur Noël LOIRE, Madame Nathalie PHILION.

Absents ayant donné pouvoir : Grégoire LANGLOIS-MEURINNE pour Madame Manon LECLÈRE, Madame Stéphanie PRINET-MOROU pour Madame Christelle BENSMAN, Madame Elisabeth FORTE pour Monsieur Laurent FALIERES, Madame Béatrice BOULET-DOUVRY pour Monsieur Jean-Baptiste ALARD, Monsieur Donatien PINON pour Madame Nathalie PHILION.

Secrétaire de séance : Madame Manon LECLÈRE

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. APPROBATION du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025
2. COMPTE-RENDU des décisions du Maire prises par délégation
3. FINANCES – autorisation de passation de marché concernant l'aire de jeux
4. FONCIER – Cession partielle de la parcelle sis section AB n°96
5. RESSOURCES HUMAINES – création d'emploi de technicien territorial
6. Informations diverses
7. Questions diverses

Madame Le Maire propose de supprimer le point 5 de l'ordre du jour car la préparation budgétaire montre qu'à ce stade, les équilibres financiers de la commune ne permettent pas d'envisager un recrutement supplémentaire, bien que celui-ci soit nécessaire.

Madame Le Maire demande s'il existe des conflits d'intérêts au vu de l'ordre du jour : aucun conflit d'intérêt n'est déclaré.

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025

Délibération n° 060 149 106 CB

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025 a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux en amont de la convocation.

Madame Le Maire demande si des conseillers souhaitent formuler des observations quant à ce procès-verbal.

En l'absence d'observations, **après en avoir délibéré**, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité**, le procès-verbal du 15 décembre 2025.

2. COMPTE-RENDU des décisions de la Maire prises par délégation

- Décision de virements de crédits de 300€ du 22/12/2025 au budget prévisionnel de fonctionnement 2025 afin de régler les frais d'emprunts. Ces crédits ont été prélevés au compte de dépense 613, chapitre 11 « locations », et inscrits au compte 6688, chapitre 66 « autres charges financières ».
- Décisions de dépenses de plus de 1000€ prises par Madame le Maire par délégation du conseil municipal du 05/12/2025 au 08/01/2026 :

N°2025-113	QUERTELET – Brûleur salle municipale	9 718.20 €
N°2025-114	OSMOSE – Spectacle de Noël	1 350.00 €
N°2025-115	Monsieur SEGUIN Remi – cours de violoncelle	1 100.00 €

3. FINANCES – autorisation de passation de marché concernant l'aire de jeux

Délibération n° 060 149 107 CB

Madame Le Maire expose :

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

L'estimation initiale du projet d'aire de jeux était d'environ 65 000 € HT à partir des devis établis. Dans le cadre d'une procédure de marché public, il n'est pas possible de fixer de montant maximal au moment de l'appel d'offres. Les entreprises peuvent donc proposer des montants supérieurs à cette estimation. Le montant réellement engagé sera déterminé après l'analyse des offres, les échanges avec les entreprises et, le cas échéant, les négociations, avant le choix du prestataire. Afin de ne pas bloquer la procédure et la réalisation des travaux, une marge supplémentaire est proposée pour une dépense de 80 000€ HT.

Selon le planning élaboré par le maître d'œuvre, la date de commencement de préparation des travaux est programmée en semaine 11 pour une durée de 4 semaines, suivi d'une durée de travaux de 6 semaines.

(Suite délibération n° 060 149 107 CB)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** Mme Le Maire à engager la procédure de passation du marché public et à recourir à un appel d'offres dans le cadre du projet de réhabilitation de l'aire de jeux dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer le marché qui sera retenu pour un montant maximal de 80 000€ HT.
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026, chapitre 21.

4. FONCIER – cession parcelle sis section AB n°96 au profit de Mr et Mme LISTEMANN

Délibération n° 060 149 108 CB

Madame Le Maire expose :

Mr et Mme LISTEMANN, domiciliés à Chevières, ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition d'une portion de la parcelle sis section AB n°96 ruelle des Dames afin de faciliter l'accès à leur terrain actuel.

La section sollicitée mesure 3.50m de large sur 22.60m, soit environ 79.10m². Le Domaine s'est prononcé le 05 janvier 2026 sur la valeur de cette emprise, qui, compte tenu de sa configuration, est valorisée comme « terrain d'agrément », pour une valeur 15€/m².

Cette valeur est exprimée hors taxe et hors droits et est assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

La vente est donc proposée au prix de 1 186.50€ conformément à l'estimation des services du Domaine.

Madame Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

- De céder à Mr et Mme LISTEMANN la portion de parcelle cadastrée section AB, n°96 , d'une superficie de 79.10 m², au prix de 1186.50 euros.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment l'acte notarié.
- De dire que les frais de géomètre, de bornage, de notaire et d'enregistrement seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Monsieur Noël LOIRE rappelle que cette parcelle a été initialement vendue à la commune par la famille LETEXIER pour un intérêt communal. Le déplacement de la ruelle aurait permis de rendre la parcelle constructible. Au vu des découpages des parcelles, Monsieur Noël LOIRE soumet l'idée d'un échange de surfaces avec la famille LISTEMANN plutôt qu'une cession, ce qui permettrait à la commune de ne pas perdre de surface tout rendant service à Mr et Mme LISTEMANN.

Madame Le Maire aurait souhaité que la proposition de Monsieur Noël LOIRE lui soit adressée en amont du conseil pour plus d'efficacité dans l'avancée ce dossier.

Monsieur Philip MICHEL rappelle que la commune a acquis cette parcelle pour environ 28 000€. Le prix du mètre carré estimé par le Domaine représente une perte conséquente. Il aurait souhaité qu'une cession se fasse au prix de l'acquisition par la commune, rapporté au mètre carré.

Madame Juliette BOUSSION indique que la commune n'a pas de projet à ce jour sur cette parcelle mais pourrait en avoir plus tard.

Madame Manon LECLÈRE alerte sur le fait qu'un échange surfaces pourrait engendrer des frais de bornage pour la commune. Monsieur Roland DELEGLISE indique de tels frais serait à négocier pour une prise en charge par les demandeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la **majorité** (11 voix CONTRE, 8 voix POUR):

- **REJETTE** la proposition de délibération selon les critères énoncés ci-dessus.

5. INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire informe :

- La police municipale est assurée par deux agents qui sont postés du matin et du soir. Leur présence est renforcée par l'équipement de vidéo surveillance. Des heures de nuit étaient prévues jusqu'à présent à hauteur de 2 heures hebdomadaires, pour un montant annuel d'environ 6000€. Au vu du coût engendré et des finances de la commune, et après en avoir échangé avec les adjoints, il a été mis fin aux heures de nuit à compter du 1er janvier 2026.
- Madame Le Maire a été contactée par un potentiel repreneur des locaux de l'ancienne Poste pour les convertir en commerce d'épicerie. Il propose de louer le bien à la commune avec une option d'achat. Il réaliserait les travaux nécessaires durant la période de location. Le notaire confirme cette possibilité. L'estimation par le Domaine est en cours. Un rendez-vous en visio-conférence est prévu pour éclaircir les enjeux juridiques. Le bail ne peut pas excéder trois ans. Monsieur Noël LOIRE souligne que la façade extérieure est à conserver. Madame Le Maire confirme que cette condition a été annoncée, de même que la commune aura un droit de regard sur les travaux. Madame Le Maire confirme à Eleonore PARMENTIER que la condition d'installation d'un commerce pourra être notifiée à l'acquéreur. Monsieur Noël LOIRE précise que les places de stationnement existantes sont situées sur un terrain privé. Madame Le Maire a prévenu l'acquéreur de cet élément.

Monsieur Philip MICHEL informe que les travaux de la tranche 3 rue de la gare commenceraient le 23 février 2026.

Madame Le Maire indique que les dates de fermeture du passage à niveau par la SNCF doit se dérouler du 16 au 28 février 2026.

6. QUESTIONS DIVERSES

Madame Juliette BOUSSION indique ne pas avoir de réponse de la SNCF concernant la hauteur des marches-pieds par rapport aux quais de train.

Monsieur Noël LOIRE indique avoir été contacté par le directeur du SMOA qui recruté deux nouveaux ingénieurs. Le directeur a souhaité organiser une reconnaissance sur le

terrain en présence de Monsieur HARLÉ D'OPHOVE concernant le ru de Nancy. Madame Juliette BOUSSION regrette que les autres conseillers n'aient pas été informés de cette visite ce qui aurait limité la perte d'informations.

Madame Manon LECLÈRE indique que le secrétariat a sollicité à deux reprises Monsieur Donation PINON pour avoir des retours concernant les réunions et échanges ayant lieu avec le syndicat des eaux de Saint Martin Longueau. Monsieur Donatien PINON n'a transmis aucun compte-rendu alors que le réseau d'eau potable est en mauvais état et a subi plusieurs dégâts récemment. Un retour permettrait d'anticiper les travaux nécessaires sur le réseau.

En l'absence d'autres questions, Madame Le Maire lève la séance à 20h33.

Clôture de séance :

Liste des délibérations prises lors de la séance du 13/01/2026		
Numéro d'ordre	Objet	Décision
060 149 106 CB	Approbation du PV du conseil municipal du 15 décembre 2025	Adopté à l'unanimité
060 149 107 CB	Passation du marché de réhabilitation de l'aire de jeux	Adopté à l'unanimité
060 149 108 CB	Cession parcelle sis section AB n°96 à Mr et Mme LISTEMANN	Rejeté à la majorité

Membres présents :

Madame Christelle BENSMAN, Maire, Madame Manon LECLÈRE, Monsieur Philip MICHEL, Madame Juliette BOUSSION, Monsieur Roland DELEGLISE, Adjoints, Monsieur Jean-Baptiste ALARD, Madame Laure BRASSEUR, Monsieur Jean-Baptiste DAVID, Monsieur Laurent FALIERES, Monsieur Samuel MOUDOUROU, Madame Eléonore PARMENTIER, Madame Carole DUMILLON, Monsieur Noël LOIRE, Madame Nathalie PHILION.

La secrétaire de séance,
Madame Manon LECLÈRE



La Maire,
Madame Christelle BENSMAN

